

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars, à vingt heure, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Emma LEON, maire**.

**Étaient Présents** : Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Emma LEON, Amelle HAFAFSA, Jean-Charles BARBANT, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT, Jacques DECUIGNIERES et Gérard GRELET.

**Excusés et ayant donné pouvoir** : Hugues SERVIERE donne procuration à Éric LEVANTIS.

**Absents** : Lou LOMBARD.

**Secrétaire de séance** : Jacques DECUIGNIERES.

**Vu** la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 001\_2024 en date du 11/02/2024 d'élection du maire ;

**Considérant** le renouvellement partiel du Conseil Municipal issu des élections partielles complémentaires du 04/02/2024.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la désignation d'un Correspondant Défense a été créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, cette fonction répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

### Décide

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :


- **Titulaire** : Thomas NERVI, en qualité de Conseiller Municipal,

En tant que Correspondant Défense.

**Fait et délibéré le 18/03/2024 à La Bastidonne.**

Pour extrait certifié conforme.

Jacques DECUIGNIERES  
Secrétaire de séance



Emma LEON  
Maire



**NOMBRE DE MEMBRES**  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Absents : 1  
Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DATE DE LA CONVOCATION**  
18 mars 2024  
**DATE D'AFFICHAGE**  
18 mars 2024

**N°021\_2024**

**Objet : Désignation d'un Correspondant Défense.**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.